

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juillet 2020

Délibération CA_20200707_002

Budget 2020 : décision modificative n°2

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Vu la décision modificative n°1 ;

Vu le projet de décision modificative n°2 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. L'AP n°13 « état-major tranche n°2 » est augmentée de 100 000 euros et son montant est dorénavant de 1 450 000 euros.

Article 2. L'AP n°20 « opération équipement n°2 » est diminuée de 61 000 euros et son montant est dorénavant de 3 252 000 euros.

Article 3. L'AP n°12 « CIS Eguzon » est diminuée de 39 000 euros et son montant est dorénavant de 706 000 euros.

Article 4. Les crédits de paiement 2020 de cette AP n°13 sont abondés à hauteur de 100 000 euros au chapitre 23 et à l'article 231311 « bâtiment administratif » par prélèvement de :

- 61 000 euros des crédits de paiement de l'AP n°20 « opération équipement n°2 » au chapitre 21 et à l'article 215681 « autres matériels d'incendie et de secours »,
- 39 000 euros des crédits de paiement de l'AP n°12 « CIS Eguzon » au chapitre 23 et à l'article 238 « avances construction CIS ».

DESCOUT Serge